VILLE DE BEAUGENCY
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 10 OCTOBRE 2018 A 20H00
PROVES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le trois octobre deux mille dix-huit, se sont réunis dans la salle de projets du Puits-Manu, Grand-Mail, sous la présidence de Monsieur David FAUCON.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Patrick	ASKLUND	X	
Madame	Christine	BACELOS	X	
Madame	Nadège	BOIS	X	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Madame	Martine	BRESILLION	X	
Madame	Emmanuelle	BROUSSEAU	X	
Madame	Emilie	CHAMI	X	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	Donne pouvoir à Michel CLEQUIN	
Monsieur	Michel	CLEQUIN	X	
Monsieur	François	COINTEPAS	X	
Madame	Pierrette	DONNADIEU	X	
Monsieur	Éric	JOURNAUD	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Madame	Rachida	FILALI		X
Monsieur	Franck	GIRET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE	X	
Monsieur	Joël	LAINE	X	
Monsieur	Daniel	LOCHET	X	
Monsieur	Ahmed	MAMIA	Donne pourvoir à Jacques MESAS	
Monsieur	Patrice	MARTIN	X	
Monsieur	Francis	MAUDUIT	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Monsieur	Franck	MORITZ	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS	X	
Madame	Marie-Françoise	RAVEL	X	
Monsieur	Pierre	REVERTER	X	
Monsieur	Jean-Michel	ROCHER	X	
Madame	Christine	ROY	X	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 6 septembre 2018

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 septembre 2018.

M. MESAS indique que les propos de Madame ROY, retranscrits dans le compte-rendu, ne correspondent pas à ce qui a été dit en séance : « pas honnête » au lieu de « malhonnête ». Madame ROY acquiesce.

2) Délibération n°2018-197 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Emilie CHAMI en qualité de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°/ **DESIGNER** Madame Emilie CHAMI en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente la fiche budgétaire récapitulative de l'opération Agora, comprenant l'ensemble des dépenses, lots par lots, avec avenants et révisions de prix. Il présente ensuite les recettes incluant les subventions détaillées et les prêts. Cette fiche est jointe en annexe.

3) Présentation du rapport sur la sureté nucléaire et la radioprotection des installations nucléaires de Saint Laurent Des Eaux - exercice 2017

Rapporteur : P. REVERTER

Conformément aux articles L.125-15 et L.125-16 du Code de l'environnement, tout exploitant d'une installation nucléaire doit établir annuellement un rapport qui contient les informations suivantes :

- Les dispositions prises en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection,
- Les incidents et accidents en matière de sureté nucléaire et de radioprotection, soumis à obligation de déclaration en application de l'article L.591-8, survenus dans le périmètre de l'installation, ainsi que les mesures prises pour en limiter le développement et les conséquences sur la santé des personnes et l'environnement,
- La nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non radioactifs de l'installation dans l'environnement,
- La nature et la quantité de déchets radioactifs entreposés sur le site de l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter le volume et les effets sur la santé et sur l'environnement, en particulier sur les sols et les eaux.

Ce rapport sera accessible sur le site internet de la ville de Beaugency.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à* l'unanimité*, de :

1°) PRENDRE ACTE de ce rapport sur la radioprotection des installations nucléaires de Saint-Laurent des Eaux.

M. CLEQUIN remarque qu'il s'agit d'un très bon rapport, tant dans la présentation de l'exploitation, des exploitants, et des prestataires. Il est clair, explicatif, c'est merveilleux. Pour quelqu'un qui n'y connait rien, il est compréhensible.

4) Présentation du compte rendu d'activité de la concession pour la distribution publique de gaz naturel - exercice 2017

Rapporteur : F. MAUDUIT

Monsieur le Maire présente le compte rendu annuel d'activité de la concession pour la distribution publique de gaz naturel dont les principales données sont les suivantes :

Concession de 30 ans confiée à GRDF en 1993		
Désignation	***2016***	***2017***
Nombre de clients (points de livraison)	2 513	2 576
Quantité d'énergie consommée	62 038 MWh	56 708 MWh
Valeur nette réévaluée de la concession	2 838 145 €	2 9 36 794 €
Longueur totale de canalisations	49 473 mètres	50 468 mètres
Investissements réalisés : Développement du réseau & adaptation et sécurisation des ouvrages	144 743 €	74 065 €
Nombre de kilomètres de réseaux surveillés par un VSR (Véhicule de Surveillance de Réseau)	16,531 Km	16,070 Km
Nombre de dommages aux ouvrages concédés lors ou après travaux de tiers	2	1
Nombre d'incidents ou anomalies survenus : défaut de pression, fuite de gaz, ….	35	45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à* l'unanimité*, de :

1°) PRENDRE ACTE du compte-rendu d'activité de la concession pour la distribution publique de gaz naturel.

5) Extension du réseau électrique basse tension rue entre Deux aux Vallées contribution de la commune

Rapporteur : F. COINTEPAS

Dans le cadre de l'instruction d'un Permis de Construire, sur les parcelles n° 10 et 11, section ZI, ENEDIS a informé la collectivité, de la nécessité de procéder à une extension du réseau d'électricité Basse Tension, sur une longueur de 40 mètres linéaires.

Aussi, il convient que la collectivité s'engage à contribuer au financement de cette extension.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à* l'unanimité *:

1°) QUE la commune de Beaugency prenne en charge une contribution à cette extension du réseau Basse Tension, à hauteur de 2 975,62 € HT,
2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette contribution.

Madame PLESSIS demande si les extensions sont aériennes ou souterraines, et si la réfection des voiries est comprise. Monsieur MAUDUIT répond que le devis comprend l'enfouissement des réseaux et la réfection de la voirie.

6 - Réhabilitation du site agora - aménagements extérieurs - proposition d'avenant au contrat de travaux de la société Eiffage route

Rapporteur : B. BOUVARD

Dans le cadre des travaux d'aménagements extérieurs sur le site AGORA, il s'est avéré nécessaire de procéder à des modifications techniques, principalement pour :

- Adapter l'ensemble des réseaux : eaux usées, eaux pluviales et secs, aux contraintes du site,
- Traiter les plateformes des chaussées.

Initialement, la majorité des nouveaux réseaux devait être mise en œuvre dans des tranchées communes. Cependant, les difficultés de phasage entre les différents intervenants, la présence de nombreuses longrines en béton armé sous l'ancienne dalle, ainsi que le calage altimétrique avec les sorties des nouveaux réseaux de l'usine, ont engendré l'exécution d'élargissements de tranchées, de tranchées supplémentaires, et l'emploi d'un brise-roche hydraulique non prévu au marché.

Enfin, s'agissant des couches de formes, suite à la démolition de l'ensemble des bâtiments, des relevés de portance ont mis en avant le manque de structure des fondations de chaussées avec une présence d'argile.

Aussi, il a été nécessaire de mettre en œuvre des purges, à savoir terrasser les zones défaillantes sur 20 cm de profondeur et les remplacer par du calcaire 40/80 et 0/31.5.

➢ Travaux en plus-value :

- Assainissement :
  - Fourniture et pose de regards de visite 30 x 30 sur les descentes de gouttières de l'usine,
  - Fourniture et pose de regards de visite Ø 1 000 mm
  - Fourniture et pose de canalisations d'assainissement en PVC
  - Modification du plan de réseau et des ouvertures de tranchées

- Chaussée :
  - Traitement de la plateforme de terrassement par apport de matériaux calcaire 0/31.5 et 40/80 (1 200 m³),
  - Emploi de Brise Roche Hydraulique (BRH) pour la destruction des longrines de fondations des anciens bâtiments (14,5 jours),

- Réseaux secs :
  - Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 90 mm
  - Ouverture de tranchées supplémentaires

Représentant un coût total en plus-value de 127 349,00 € HT.

➢ Travaux en moins-value :

- Assainissement :
  - Réalisation de tranchées : largeur 0.80 et 1.20 mètres linéaires

- Chaussée :
  - Pose de voliges métalliques

- Réseaux secs :
  - Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 63 mm
  - Fourniture et pose d'une chambre France Telecom

Représentant un coût total en moins-value de 8 700,00 € HT.

Le coût global de cet avenant est de 118 649,00 € HT, le marché initial des travaux confié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE étant de 424 557,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Monsieur ASKLUND ne prend pas part au vote, Madame CHAMI et Monsieur LAINE s'abstiennent, Messieurs GIRET, LOCHET, CLEQUIN, CHEVET, MESAS et MAMIA votent contre), de :

1°) ACCEPTER la passation de cet avenant dans le respect des conditions de modifications des marchés publics définies aux articles 139 et 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
2°) AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout document à intervenir.

Monsieur HEDDE remarque que cela fait plusieurs fois qu'il entend parler de hangars, il faudrait trouver une autre terminologie plus positive. Monsieur le Maire lui suggère de faire des propositions.
Monsieur GIRET annonce qu'il votera contre car cet avenant représente une augmentation de 28% du cout des travaux et cela ne serait accepté par personne chez soi. Il fait également référence à un article du code des marchés publics. Monsieur GIRET considère que la hausse est due au fait que l'on aurait dû confier la coordination à l'architecte du bâtiment.
Monsieur MAUDUIT rappelle que les blocs de béton étaient là, mais que tous l'ignoraient. Cela a nécessité 14 jours de travail en plus. Il fallait faire le travail correctement et pour lui cette hausse est justifiée.
Monsieur le Maire précise que sur la partie béton, c'était sous les Algécos et ces structures ne justifiaient pas un tel support.
Monsieur GIRET estime que cette entreprise à bien dégradé le chantier, il aurait voulu voir des pénalités sur le balisage et sur la détérioration du bâtiment fini. Cette entreprise a eu un comportement inacceptable.
Monsieur ASKLUND demande quand ont débuté ces travaux qui coutent relativement cher. Il ajoute que cet avenant doit être voté alors que les travaux ont déjà été réalisés et pense que cela aurait pu être présenté avant.
Monsieur MAUDUIT répond que les travaux ont été réalisés avant l'été, des tests sur les plaques ont été faits et les résultats sont à disposition. Les bordereaux de prix ont été vérifiés et correspondent à ce qui se fait en la matière.
Monsieur ASKLUND demande ce qui se passerait si le Conseil votait contre cet avenant.
Monsieur LAINE souligne qu'il y a une étude de sol et s'étonne qu'elle n'ait pas vu les blocs de béton ; à son avis, il y a un manquement au niveau de l'étude.
Monsieur le Maire indique que les études de sols portaient sur l'emprise de l'usine et étaient liées à la potentialité de pouvoir faire de la géothermie.
Monsieur LAINE considère que dans un projet de cet ordre, le maitre d'œuvre est tenu de faire une étude sur l'ensemble du site, il y a donc un manquement.
Monsieur MAUDUIT précise qu'à l'endroit des Algécos, la commande concernait une démolition et pas une construction.
Madame BRESILLION croit se rappeler que sur cette partie, la mairie était maître d'ouvrage et maitre d'œuvre.
Pour Monsieur CLEQUIN cet avenant apparait comme dans la démarche du chantier théâtre de verdure : on ne sait pas, on pensait que....», des réflexions non dignes de la part de responsables managers. Pour tout engagement de travaux de réhabilitation d'un site industriel, une étude approfondie de l'ensemble de parties constituantes du site doit être établie, cette étude aboutit à la réalisation d'un cahier des charges opérationnel, le cahier des charges fonctionnel ne suffit pas, sachant que les services techniques communaux n'ont pas les équipements techniques adéquats et la compétence pour mener à bien de tels travaux technico-professionnels. L'appel d'un prestataire spécialisé ne pouvait qu'être l'intervenant approprié au sujet, mais plus couteux.
Madame BRESILLION demande si elle a bien compris les propos, les services ne sont pas compétents. Monsieur CLEQUIN précise que le service n'a pas la compétence technico professionnelle pour mener à bien ce type de mission. Monsieur le Maire regrette les propos tenus car des travaux de voirie sont menés à bien depuis plusieurs années de façon très satisfaisante. Il ne faut pas mettre en cause les agents mais les élus.
Monsieur CLEQUIN n'a pas dit ça, il souligne que le service technique n'a pas le matériel nécessaire.
Monsieur HEDDE travaille dans le domaine industriel sur de gros projets, il y a effectivement des prévisions mais elles sont très souvent modifiées en fonction des aléas, la réalité, les contraintes. Il en conclut que la ville s'est enrichie d'un bâtiment de 7 millions d'euros.
Monsieur CLEQUIN ajoute que c'est avec l'argent du contribuable.

Monsieur MESAS demande si le coût supplémentaire figure sur le document distribué. Monsieur le Maire répond que le document distribué est relatif au budget principal de la ville, là ce sont des travaux liés à l'assainissement et donc financés en partie par les budgets relatifs à ces compétences.
Monsieur MESAS demande si les subventions sont bien arrivées.
Monsieur le Maire indique que toutes les notifications sont faites mais qu'elles ne sont pas toutes versées ou en tous cas pas en intégralité ; les modalités de versement varient en fonction des partenaires et des dispositifs.
Monsieur MESAS souhaite savoir comment la trésorerie est assurée et rappelle qu'il a demandé copie des arrêtés de subventions.
Pour la trésorerie, Monsieur le Maire répond que c'est l'objet d'un autre dossier de l'ordre du jour. Pour les documents demandés, ils sont en cours de préparation et seront communiqués très rapidement en complément de ceux déjà donnés.
Monsieur ASKLUND réitère que ces travaux ont été effectués depuis longtemps. Ils auraient pu être soumis au Conseil municipal avant ; il refuse donc de voter.

7) Contrat régional de solidarité territoriale 2017-2022 - région Centre Val de Loire – PETR pays Loire Beauce - rénovation du réseau d'éclairage public - phase 1 - demande de subvention

Rapporteur : B. HEDDE

Fin 2016, dans le cadre des financements TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE alloués par le Pays Loire Beauce, la société INERGIE ADAPT a réalisé un diagnostic d'éclairage public sur la commune de Beaugency.

Pour rappel, les objectifs de cette prestation étaient : d'inventorier le patrimoine, diagnostiquer l'état du matériel existant et élaborer un schéma directeur d'amélioration et de rénovation.

La municipalité, lors du conseil du 15 décembre 2016, a sollicité une subvention auprès du Pays Loire Beauce à hauteur de 30 % maximum des dépenses engagées pour son plan pluriannuel d'investissements 2017 – 2022 établi selon les préconisations et conditions d'éligibilité.

Aussi, une première phase de travaux pour 2017/2018, permettait de rénover l'ensemble des 39 armoires de commandes d'éclairage nécessitant une remise aux normes ainsi que le remplacement de 71 luminaires de la RD 2152 (avenue d'Orléans, route Nationale, avenue de Blois).

La société INEO a donc procédé au remplacement des anciens luminaires 150 W sodium par des luminaires LED de 68 W.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) rend éligible le remplacement des luminaires dans la mesure où la réduction des consommations énergétiques représente un gain d'au moins 50 %. La rénovation des armoires de commandes n'est pas éligible.

Le montant des travaux s'élève à 19 383,00 € HT.

Cette opération est donc susceptible d'être subventionnée par la Région Centre Val de Loire, dans le cadre du CRST (Axe E : Déclinaison locale du Plant Climat Energie Régional, Mesure N35-3 : Amélioration de l'éclairage public extérieur) à hauteur de 30 %, à savoir 5 814,90 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à* l'unanimité*, de :

1°) SOLLICITER une subvention auprès de la Région Centre-Val-de-Loire dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale,
2°) AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

8) Contrat régional de solidarité territoriale 2017-2022 - région Centre Val de Loire - PETR pays Loire Beauce - réfection des vestiaires du dojo - demande de subvention

Rapporteur : M. BRESILLION

Dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale, il est proposé de solliciter une subvention concernant les travaux réalisés au complexe sportif de Bel Air pour : l'aménagement, l'extension, la rénovation et la mise en accessibilité des vestiaires du Dojo et de la salle de musculation.

Ces vestiaires présentaient un état de vétusté avancé et ne répondaient plus aux besoins des utilisateurs ainsi qu'aux normes en vigueur en matière d'accessibilité.
Cet été, il a été réalisé, les travaux suivants :

- Le réaménagement, l'extension et la mise en accessibilité des vestiaires du Dojo,
- La création de vestiaires spécifiques pour la salle de musculation.

Cette opération d'un montant de 240 000 € HT, est susceptible d'être subventionnée par la Région Centre Val de Loire, dans le cadre du CRST (Axe B3: Favoriser le mieux être social - sport, Mesure 22 : Equipement sportif et de loisirs) à hauteur de 20 %.
A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Contrat régional de solidarité territoriale (20 %) : 48 000 €
- DETR 2018 (20 %) : 48 000 €
- Ville de Beaugency (60 %) : 144 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à* l'unanimité*, de :

1°) SOLLICITER une subvention auprès de la Région Centre-Val-de-Loire dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale,
2°) AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Monsieur CLEQUIN indique que, pour fréquenter ce milieu, c'est une belle réalisation, agréable et opérationnelle. Néanmoins, il y a des miroirs en surplus dans la salle de musculation. Il remercie l'Adjoint et les opérateurs. J'ai partiellement visité le dojo. C'est une magnifique réalisation pour la gente féminine. Il s'agit là d'une grande avancée par rapport à ce qui a été vécu pendant des années.

9) Complexe sportif de bel air : aménagement, extension, rénovation et mise en accessibilité des vestiaires du dojo / salle de musculation - proposition d'avenants aux contrats de travaux pour les lots n° 3, 5 et 6

Rapporteur : M-F. RAVEL

Dans le cadre des travaux de rénovation des vestiaires du Dojo, il s'avère nécessaire de procéder aux dernières adaptations afin, principalement, de :

- Répondre aux problématiques découvertes lors de l'exécution des travaux, et aux modifications du programme,
- D'améliorer les conditions d'utilisation des lieux

➢ Travaux en plus-value :

- Mise en œuvre :
  - D'une chape lankopente (en remplacement de la chape traditionnelle)
  - D'un complément de revêtement de sol sur le retour de la circulation Dojo

- Mise en place :
  - De miroirs dans les vestiaires musculation
  - D'un radiateur dans le hall
  - D'un réseau et de bouches d'amenée d'air neuf

Représentant un coût total de 5 323.71 € HT.

- Travaux en moins-value :
  - Suppression :
    - Des caissons d'extractions y compris accessoires (réutilisation du caisson existant)

Le coût global de ces avenants serait de 4 470.86 € HT, soit une augmentation de 2.50 % de la masse initiale des travaux (178 990,50 € HT).

La répartition selon les différents lots est la suivante :

- Lot 03 : ELECTRICITE - PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VMC – EQUIPEMENTS SANITAIRES
  Ets DESPRETZ - 852.85 € HT
- Lot 05 : CARRELAGE – FAÏENCE
  Ets GIMONET + 3 715.41 € HT
- Lot 06 : PEINTURE – RÊVETEMENTS MURAUX – SOLS SOUPLES
  Ets ACTIF + 1 608.30 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Monsieur CHEVET vote contre), de :

1°) ACCEPTER la passation de ces avenants dans le respect des conditions de modifications des marchés publics définies aux articles 139 et 140 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
2°) AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants, ainsi que tout document à intervenir.

Monsieur ASKLUND souligne qu'une fois encore un avenant est présenté alors que les travaux sont réalisés. Il votera car il s'agit du dojo et d'une petite somme. Monsieur le Maire répond qu'on s'aperçoit souvent de la nécessité de conclure un avenant en cours de chantier ; dès lors deux options sont possibles, stopper le chantier ou continuer. Il y avait ici l'impératif d'être opérationnel pour les usagers au plus tôt après la rentrée. Nous en avons parlé en commission.
Monsieur GIRET, sur ces travaux, rejoint Monsieur ASKLUND. Il rappelle qu'un lot a été déclaré infructueux. Nous n'avons jamais voté dessus et on ne le vote pas ce soir. Il ne comprend pas pourquoi on vote pour des avenants mais pas pour l'attributaire du lot. Il figure qu'un engagement du cadre règlementaire a été pris. Il demande donc à comprendre.
Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une délégation donnée en début de mandat, en fonction du montant. Il précise que les services feront un point juridique sur cette question**.**
Monsieur CLEQUIN explique le vote de Monsieur CHEVET qui considère qu'il y a toujours des plus-values.
Monsieur ASKLUND demande que ses propos ne soient pas déformés. Il sait que l'on ne peut pas arrêter un chantier.

10 - Extension du système de vidéoprotection - choix du titulaire (pour information)

Rapporteur : P. REVERTER

Depuis fin 2016, la ville de Beaugency est équipée d'un réseau de vidéo surveillance composé de 25 caméras fixes plus 1 dispositif mobile. La vidéosurveillance interne du complexe de Bel Air a également été intégrée au système. Le visionnage direct ou indirect est assuré par le service de la Police Municipale au sein de leur bureau.

Les serveurs et logiciels du réseau actuel permettent, en ajoutant des disques durs, d'assurer le suivi de 85 caméras y compris celles de la commune de Tavers (12 caméras).

Pour l'exercice 2018, la municipalité a programmé l'extension du parc de vidéo protection.

Le Dossier de Consultation des Entreprises correspondant, est composé d'une tranche ferme et de 3 tranches optionnelles.

Tranche Ferme :

- Place du Martroi, 1 dôme
- Place du Dr Hyvernaud, 1 dôme

- Place du Petit Marché, 1 caméra de contexte
- Giratoire route de Châteaudun et avenue des Clos Neufs, 1 dôme
- Carrefour RD 2152 et avenue de Chambord, 2 caméras en lecture de plaque
- Théâtre de Verdure, 1 caméra.

Tranches optionnelles n° 1, 2 et 3 :
- Place Dunois, 1 caméra de contexte
- Place de la pierre blanche /Groupe scolaire des Chaussées, 2 caméras de contexte
- 1 ensemble caméra nomade

L'estimation initiale s'élève à 40 000,00 € TTC pour la tranche ferme et 20 000,00 € TTC pour les trois tranches optionnelles.

Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.
La consultation a été lancée le 25 juillet dernier sur la plateforme AWS et le BOAMP.

Les offres remises le 24 août 2018 ont été jugées en fonction des critères suivants :
- Valeur technique 50 %
- Prix 40 %
- Valeur environnementale 10 %

Une seule entreprise a proposé une offre : la société SRTC.

Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse de la proposition de SRTC selon les critères d'attribution définis dans le DCE :

Candidat	critères					Note finale (0,4T + 0.5P + 0.1E)
	Valeur technique (T) (40%)	Valeur environnementale (E) (10%)	Prix (P) (50%) Montants HT			
	Note sur 10	Note sur 10	Tranche ferme	Tranches optionnelles	Note sur 10	
SRTC	9,3	3,3	26 018,96 €	13 896,42 €	10	9,05

Au regard des dernières évolutions technologiques, l'analyse technique du dossier démontre que le matériel proposé est plus performant que celui actuellement en place, avec un coût inférieur.

Le conseil municipal a pris acte de l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société SRTC pour un montant total de 47 898,46 € TTC.

Monsieur MESAS demande ce qu'est une caméra de contexte. Monsieur REVERTER répond qu'il s'agit d'une caméra classique, de visualisation, par opposition à la caméra de lecture de plaque.
Monsieur MESAS demande si les caméras de lecture de plaque serviront à verbaliser. Monsieur REVERTER demande à Monsieur MESAS de ne pas s'inquiéter. Elles ne servent qu'à répondre aux sollicitations de la gendarmerie pour la résolution d'enquêtes.
Monsieur CLEQUIN remarque qu'il y a des caméras dôme, de contexte, et de lecture plaque. Pouvez-vous indiquer les différences de prix des trois caméras.
Après vérification les coûts unitaires sont :
- Caméra dôme : 950,68 € HT
- Caméra de contexte : 588,68 € HT
- Caméra lecture plaque : 1 017,08 € HT

Ces prix s'entendent hors travaux de génie civil, tranchées et pose de fourreaux.

11) Salle Lucien DELACOUR : réfection de la toiture, de la corniche et de la façade - choix des titulaires (pour information)

Rapporteur : F. MAUDUIT

Notre collectivité a planifié, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, les travaux de réfection de la toiture, de la corniche et de la façade de la Salle Lucien DELACOUR.

Cette opération comprend :

- Le remplacement de la couverture en ardoise et de la zinguerie (gouttières, descentes, faitage, …)
- La mise en œuvre d'une nouvelle corniche en pierre de taille,
- La réfection des enduits de la façade (côté cour).

Pour mener à bien ce projet, les services techniques ont établi le Dossier de consultation des Entreprises, composé de 2 lots distincts :

- Lot 01 : MACONNERIE - TAILLE DE PIERRE
- Lot 02 : COUVERTURE - ZINGUERIE

Pour l'intégralité des lots, ces travaux ont été estimés à 50 000 € HT.
La consultation a été lancée sur la plateforme AWS et est parue au BOAMP en date du 24 mai 2018.

Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

Les offres remises le vendredi 31 août 2018, ont été jugées en fonction des critères suivants :

- Valeur technique 50 %
- Prix des prestations 40 %
- Valeur environnemental 10 %

Le chantier se déroulera sur une durée d'environ deux mois, cet automne.

Le tableau ci-dessous regroupe le classement des différentes propositions selon les critères d'attribution définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises :

Candidats	**Critères d'analyse des offres**				**Note finale**
	Valeur technique : moyens, méthodologie, planning : 50 %	**Valeur Environnementale : 10 %**	**Coût des travaux : 40 %**		
	Note (sur 50)	**Note (sur 10)**	**Prix (en € HT)**	**Note (sur 40)**	
Lot N°01 : MACONERIE - TAILLE DE PIERRE					
CESARO	45,00	10,00	29 992,11	32,51	87,51
LAGARDE	50,00	10,00	44 413,39	18,08	78,08
Lot N°02 : COUVERTURE - ZINGUERIE					
PROUST	45,00	10,00	23 514,40	36,70	91,70

Le conseil municipal a pris acte des offres économiquement les plus avantageuses émanant des entreprises suivantes :

- Lot n° 1 - MACONERIE & TAILLE DE PIERRE : Ets CESARO pour 29 992,11€ HT,
- Lot n° 2 - COUVERTURE & ZINGUERIE: Ets PROUST pour 23 514,40 € HT.

12) Aménagement du pole culture et patrimoine - rue porte Tavers - demande de déclaration préalable de travaux et d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public

Rapporteur : M. BRESILLION

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, il est prévu des travaux de rénovation & de mise en accessibilité des anciens locaux occupés par les associations ADMR et LA VILANELLE. Ces travaux permettront d'accueillir le pôle culture & patrimoine mais également de créer de nouveaux espaces pour l'école de musique jouxtant actuellement ces locaux.

Les principaux travaux de cette opération sont : la mise en place d'une rampe PMR intérieure (couloir), la création de cloisons pour l'aménagement de 3 nouveaux espaces, la mise aux normes des réseaux électriques et informatiques, le remplacement des revêtements de sol, la réfection des peintures, le remplacement des huisseries extérieures, l'installation d'un faux plafond acoustique et la pose d'une nouvelle signalétique.

Pour mener à bien ce projet, il convient de déposer une demande d'Autorisation de travaux au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité des Etablissements Recevant du Public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à* l'unanimité*, de :

1°) AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de Déclaration Préalable de travaux et d'Autorisation de Travaux.

Monsieur le Maire informe que la consultation sera lancée en novembre. Pour ces travaux, qui devraient s'étaler sur environ 6 mois, nous avons des subventions accordées.

13) Reprise sur provisions constituées pour non assurance des risques statutaires liés au personnel communal

Rapporteur : E. VANDENKOORNHUYSE

La ville de Beaugency, a constitué entre 2012 et 2015, période durant laquelle elle n'était pas assurée contre les risques statutaires liés au personnel communal (décès, accidents de travail et maternité), une provision de 85 000 €.
En 2017 et 2018, deux décès ont été déplorés au sein des services municipaux, engendrant le versement d'un capital décès pour un montant total de 28 987 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à* l'unanimité*, de :

1°) PROCÉDER à une reprise sur la provision constituée pour ce risque à hauteur de 28 987 €.

14) Vote du taux de la taxe d'aménagement

Rapporteur : B. HEDDE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
La taxe d'aménagement est instaurée depuis 2012, modifiée au 1er janvier 2016. Elle a remplacé diverses taxes liées à l'aménagement du territoire. La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. Sauf en cas de mise en place d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) ou une ZAC (Zoner d'aménagement concerté).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Monsieur CHEVET vote contre), de :

1°) MAINTENIR, sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 3%

2°) EXONERER en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

Totalement :

- la ZAC des capucines
- le clos du château
- les locaux à usage industriel ou artisanal
- les abris de jardin dont la surface est inférieure à 5m²

En partie :

- à hauteur de 50% les abris de jardin dont la surface est comprise entre 5m² et 10m². Au-delà, la taxe s'applique à 100%

La présente délibération sera valable à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2021). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé, en 2016, d'exonérer de taxe d'aménagement les entreprises industrielles et artisanales pour l'attrait économique.
Monsieur ASKLUND s'étonne que la taxe d'aménagement s'applique sur les abris de jardin. Il se fait préciser que cette taxe est bien subordonnée au dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux.
Monsieur LAINE demande si une simple réfection de toiture est exonérée. Monsieur MAUDUIT répond positivement. Seules les surfaces crées sont taxées.
Monsieur le Maire ajoute que les services municipaux connaissent bien les règles d'application et sont en mesure d'informer les administrés.
Monsieur CLEQUIN explique le vote contre de Monsieur CHEVET qui souhaite un traitement équitable des toutes les habitations. Il s'oppose à l'exonération du parc des Capucines. Monsieur le Maire explique que la loi le prévoit car l'aménageur supporte tous les travaux d'aménagement.

15) Budget principal – décision modificative n°3

Rapporteur : C. BACELOS

Afin d'ajuster les inscriptions budgétaires aux besoins effectifs de la collectivité tant en fonctionnement qu'en investissement il est proposé le vote de la décision modificative n°3 ci-dessous et dont le détail figure en annexe.

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-12 220.00	–12 220.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	= =	=	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	-12 220.00	-12 220.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	443 496.00	443 496.00
	+	+	+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	
	=		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	443 496.00	443 496.00
			TOTAL
	TOTAL DU BUDGET	431 276.00	431 276.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Messieurs CHEVET, CLEQUIN, LOCHET, ASKLUND, MESAS, MAMIA votent contre, Monsieur LAINE s'abstient), de :

1°) ADOPTER la décision modificative n°3 du budget principal.

Monsieur MESAS demande si les diagnostics des biens sis rue Julie LOUR sont à la charge de la ville. Il considère ensuite qu'un ordinateur à 1 350 € est très cher. Les dépenses de pavoisements sont superflues et excessives car les Balgentiens connaissent la plage et les touristes la trouvent facilement. Enfin, il demande si les 377 000 € de travaux pour la réhabilitation des hangars de l'Agora sont comptabilisés dans la fiche financière de l'Agora. Monsieur le Maire répond par l'affirmative à la question relative aux travaux de l'Agora ; pour le pavoisement, il a un autre regard, cela concernait les estivales mais aussi le labyrinthe et le château, c'est une question d'attractivité. Ils pourront servir à d'autres ; pour le matériel informatique, c'est une configuration spécifique différente de celles d'un particulier ; pour les diagnostics c'est une obligation réglementaire lorsqu'un propriétaire vend.
Monsieur Mesas remercie pour les explications et sachant que le pavoisement servira pour d'autres manifestations, il estime que c'est bien plus justifié. Monsieur LAINE indique que l'imputation budgétaire prête à confusion.

Monsieur CLEQUIN note que dans les dépenses de la section de fonctionnement, une ligne d'inscription budgétaire d'un montant de 5 000€ apparaît pour financer un audit financier qui sera réalisé par un cabinet extérieur d'expert-comptable. Cela le réjouit car il l'avait demandé en 2015-2016 dans le cadre d'un global manager "Travailler autrement" regroupant 3 propositions :

- le process d'une démarche qualité : la mise en œuvre aurait évité l'imbroglio relatif à la vente des maisons rue Julie Lour
- le dispositif de contrôle de gestion : permettre d'assurer le pilotage des services sur une base d'objectifs cohérents et mesurables et d'assurer la connaissance des coûts, des activités et des résultats
- l'élaboration d'une prospective financière et la construction d'une stratégie financière

Il demande pourquoi cet audit n'a pas été annoncé en assemblée délibérante, et souhaite connaitre le cabinet d'expert-comptable retenu. Il considère que le montant estimé est trop faible.

Madame BACELOS explique que cet audit a pour objectif de travailler et repenser les pratiques, il aura une visée organisationnelle ; l'objectif est d'être plus efficace pour faire face aux nouveaux enjeux des collectivités ; mettre en place une comptabilité analytique, du contrôle de gestion et pourquoi pas la mise en place d'un service achat. Le prix n'est qu'une estimation.
Monsieur le Maire complète en indiquant que la consultation est en cours, qu'il ne s'agit pas d'un commissaire aux comptes mais d'un cabinet spécialisé dans les finances publiques. Monsieur CLEQUIN considère cette étude comme du bricolage si elle n'est pas menée par un expert-comptable. Il explique la différence entre le commissaire aux comptes et l'expert-comptable. Il suppose que les conclusions seront communiquées à l'assemblée ; en tous cas il appelle cet audit de tous ses vœux.

Monsieur HEDDE fait un commentaire sur le matériel informatique, il estime qu'un matériel de qualité est gage de qualité de travail et de reconnaissance de la personne. Monsieur CLEQUIN rejoint Monsieur HEDDE.

16 - Budget cinéma – décision modificative n°1

Rapporteur : M. BRESILLION

Afin de financer la réparation de fauteuils dégradés au cinéma et l'annulation d'un titre sur exercice antérieur, il est proposé le vote de la décision modificative n°1 ci-dessous et dont le détail figure en annexe.

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	801.00	801.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	= =	=	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	801.00	801.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	= =	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		
			TOTAL
	TOTAL DU BUDGET	801.00	801.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à* l'unanimité*, de :

1°) ADOPTER la décision modificative n°1 du budget du cinéma

17 - Budget camping – decision modificative n°1

Rapporteur : E. VANDENKOORNHUYSE

Afin de financer la fourniture et la pose d'un portail et d'une clôture au camping, il est proposé le vote de la décision modificative n°1 ci-dessous et dont le détail figure en annexe.

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	6 822.00	6 822.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	
	=		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	6 822.00	6 822.00
			TOTAL
	TOTAL DU BUDGET	6 822.00	6 822.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Monsieur CHEVET vote contre), de :

1°) ADOPTER la décision modificative n°1 du budget du cinéma.

Madame PLESSIS demande si le délégataire aurait pu prendre ses travaux à sa charge et s'ils ont été réalisés à sa demande. Monsieur le Maire répond que les travaux sont normalement à la charge du délégataire, il a été considéré que ce portail reviendrait à la ville à la fin de la délégation.
Monsieur ASKLUND souligne que ce portail est déjà installé et regrette à nouveau cette situation.
Monsieur le Maire répond que les fonds étaient disponibles sur le budget du camping, il s'agit d'un virement de compte et le Maire avait délégation.
Monsieur CHEVET note qu'il y a une augmentation de 35 % par rapport au prix d'origine

18°) Budget principal - admissions en non-valeur 2018

Rapporteur : D. FAUCON

A la demande de Monsieur le Trésorier, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur des admissions en non-valeur sur créances irrécouvrables, pour un montant total de **4 697,04 euros.**

Ces admissions concernent 5 familles et sont sollicitées pour raison d'effacement de dettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Abstentions de Messieurs ASKLUND, MAMIA, MESAS, Messieurs CLEQUIN, CHEVET, LOCHET votent contre), de :

1°) ADMETTRE en non-valeur ces créances pour un montant total de 4 697,04 euros.

Monsieur Mesas demande si l'ensemble des familles était en surendettement et se fait préciser s'il s'agit de 5 ou 8 familles. Monsieur le Maire répond que cela concerne 5 familles en surendettement.
Monsieur CLEQUIN lit une note rédigée par ses soins afin de bien faire la différence entre l'admission en non-valeur (dette constatée et maintenue) et l'annulation des titres (la dette est effacée et inscrite en créance éteinte). Ce n'est plus en compte de gestion mais en compte de tiers dans la classe 4 des comptes de bilan.
« Lorsque le comptable public se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recette reçus en dépit de toutes les procédures en recouvrement adéquates mises en œuvre, le comptable du trésor transmet à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables afin d'apurer les comptes en compte de gestion et lui donner le quitus sur ce point.
L'ordonnateur a recours à deux types de traitements :

- L'admission en non-valeur : la dette est constatée et reste maintenue
- L'annulation de titres : la dette du redevable est effacée et les poursuites en recouvrement sont interrompues en instruction M14, le compte en nature se nomme "Créances éteintes" dans le cadre d'une procédure de surendettement

Précision d'une note d'expert relevée : *« Il y a donc une très grande différence entre l'annulation d'un titre qui le fait disparaître et l'admission en non-valeur qui valide le titre, constate la créance et maintient la dette. Cette différence s'ajoute à une autre : entre remise gracieuse et admission en non-valeur ». »*

Monsieur le Maire répond que le document de la DGFIP fait référence à des admissions en non-valeur, s'il s'avérait que la Trésorerie ait tort, le contrôle de légalité tranchera. Monsieur LAINE pense que l'on peut clore le débat et rappelle qu'il s'agit de repas de cantine et d'ALSH. Madame PLESSIS, pour réellement clore le débat, souhaite s'excuser auprès des familles en difficulté. Monsieur le Maire est parfaitement d'accord.

19°) Acquisition de terrain - parcelle cadastrée section ZC n°0208

Rapporteur : F. MAUDUIT

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;
VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDERANT que le bien immobilier non bâti, sis avenue des Clos Neufs – lieudit Les Baltants, représentant une surface de 06 ha 44 a 75 ca, appartenant à Madame Denise Marie PISSIER et Monsieur Pierre André, Jean FOURNIER est mis en vente ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de créer une réserve foncière, et après négociation avec le propriétaire, il est envisagé une acquisition pour un montant de 45 777,25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Monsieur LOCHET s'abstient), de :

1°) ACQUERIR, contre la somme de 45 777,25 €, la parcelle cadastrée ZC 0208, d'une surface de 06 ha 44 a 75 ca.
2°) AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition,
3°) DIRE que l'Office Notarial **Maitre Claude PARE** représentera la commune, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge de la Commune.

Monsieur LOCHET demande si c'est bien une terre agricole, et si la mairie compte faire le paysan. Monsieur MAUDUIT explique que les exploitants continueront leur activité sur cette parcelle. La ville s'est portée acquéreur, lors du règlement de la succession la précédente propriétaire avait fait le vœu que cela soit propriété de la ville un jour. Nous créons une réserve foncière.

20) Convention YEP'S – région Centre

Rapporteur : M-F. RAVEL

Afin d'apporter une visibilité sur les aides, conseils et solutions que les collectivités, dont la Région, et les acteurs de la jeunesse peuvent proposer aux jeunes de 15 à 25 ans dans leur vie quotidienne, la Région Centre-Val-de-Loire a ouvert un portail jeunesse appelé YEP'S.
La signature d'une convention avec la Région Centre-Val-de-Loire est nécessaire pour devenir partenaire YEP'S

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à* l'unanimité*, de :

1°) AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion au portail YEP'S avec la Région Centre-Val-de-Loire.

Madame PLESSIS se fait préciser que cette convention a pour but de rendre la ville visible sur la plateforme. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et pense qu'il y a peut-être des financements à obtenir, c'est à l'étude.

21) CCTVL – Adoption rapport CLECT

Rapporteur : E. VANDENKOORNHUYSE

1° - Evaluation des charges du transfert de la compétence Zones d'Activité Economique (ZAE)

Face au constat de la difficulté d'isoler certaines charges et de la disparité des charges calculées par les communes concernées, un forfait des charges de gestion des Zones d'Activité Economique (ZAE) reste à déterminer avant arrêt des coûts au cours d'une réunion ultérieure de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
Il s'agit de disposer d'un tableau clair sur les superficies / points lumineux / espaces verts / voiries / points défense incendie et de données chiffrées comparables pour la détermination d'un forfait de gestion des ZAE.

Les éventuels travaux d'investissement pour les années à venir sont à recenser pour prévoir une provision à retirer sur les Attribution de Compensation. Des travaux communs à toutes les ZAE peuvent être également identifiés par des forfaits.

Le remboursement de la mise à disposition des agents communaux qui continueraient à assurer l'entretien des ZAE sera assuré par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Une délibération relative à la fixation des coûts moyens, à l'élaboration et la validation des conventions de mise à disposition devra être prise par le Conseil communautaire et les communes concernées par la mise à disposition de personnel.
Une délibération relative aux durées d'amortissement des biens est à prendre également une fois les durées d'amortissement arrêtées. Une présentation est faite des charges de gestion de la ZAE des Varigoins de Saint-Ay. Le budget annexe de la ZAE les Varigoins fait apparaitre les seuls emprunts qui doivent être équilibres ultérieurement par la vente de terrains. Le budget affiche à ce jour un résultat déficitaire.

La question se pose des modalités d'équilibre de ce budget annexe. La commune de Saint-Ay conserve le budget annexe des ateliers relais, ces derniers n'étant pas considérés par la commune d'intérêt communautaire.

L'ensemble de ces éléments seront revus et validés dans une réunion ultérieure de la CLECT.

2° - Evaluation des charges du transfert de la compétence Tourisme

Un courrier a été adressé aux communes pour appel de cotisations 2017 par I 'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire, II s'agit de laisser les communes libres de contribuer pour 2017.
Un versement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sera réalisé pour 2018.

L'évaluation des charges transférées et le montant des Attributions de Compensation Tourisme retenu pour les communes concernées sont les suivants :

	BEAUGENCY	TAVERS	CLERY	DRY	MAREAU	MEZIERES
DEPENSES	**Montant retenu**					
Subvention	58 300,00 €	500,00 €	1 112,00 €	400,00 €	420,00 €	260,00 €
Charges de bâtiments	2 200,00 €		1 300,00 €			
Charges de fonctionnement	500,00 €					
Cotisations professionnelles			600,00 €			
Agents de développement+ CDD						
Total	61 000,00 €	500,00 €	3 012,00 €	400,00 €	420,00 €	260,00 €
RECETTES						
Taxe de séjour	27 190,96 €		1 727,90 €			
MONTANT AC (D-R)	**33 809,04 €**	**500,00 €**	**1 284,10 €**	**400,00 €**	**420,00 €**	**260,00 €**

Les règles de calcul des Attributions de Compensation Tourisme retenues sont les suivantes :

- La subvention communale 2016 versée aux différents Offices de Tourisme est celle retenue pour le calcul de l'Attribution de Compensation ;
- Les charges de bâtiment correspondent à l'eau, l'électricité, internet (ne concerne que Beaugency), l'entretien des vitres (ne concerne que Cléry-Saint-André), le ménage (ne concerne que Cléry-Saint-André);
- Les charges de fonctionnement correspondent aux frais d'affranchissement (ne concerne que Beaugency).

Les modalités d'évaluation de la taxe de séjour pour le calcul des Attributions de Compensation sont les suivantes :

- Cléry-Saint-André : le montant réellement perçu sur les 6 mois de 2016 est retenu ;
- Beaugency : la moyenne des trois dernières années connues (2014 à 2016) est retenue.

Le montant définitif des Attributions de Compensation prendra en compte la taxe de séjour 2017 et sera calculé de la façon suivante :

- Cléry-Saint-André : le montant de la taxe de séjour collectée pour l'année 2017 est retenu ;
- Beaugency : la moyenne des trois dernières années connues (2015 à 2017) est retenue.

Le montant définitif fera l'objet d'une actualisation des Attributions de Compensation au cours de l'année 2018 uniquement pour les communes de Beaugency et de Cléry-Saint-André.

3°- Analyse de l'Attribution de Compensation versée par la commune d'Epieds-en-Beauce

Dans le cadre de l'évaluation des transferts de charges liées à la gestion des équipements scolaires, l'Attribution de Compensation de la commune d'Epieds en Beauce comprenait une provision en vue d'un projet de nouvel équipement scolaire.
Un projet de regroupement scolaire est bien identifié sur Epieds-en-Beauce, des études doivent être menées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour évaluer le besoin et relancer le projet sur le territoire.
Le retrait sur Attribution de Compensation concernant ce projet correspond donc bien à une provision dans la perspective du lancement des travaux qui ne sont pas remis en cause.

Un retrait sur AC est également identifié correspondant à la contribution à l'ancien syndicat pour les communes d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville.
La commune d'Epieds-en-Beauce avance que ladite contribution était en réalité une contribution libre et volontaire non pérenne devant permettre l'équilibre du budget du syndicat de façon ponctuelle et demande à ce titre que l'Attribution de Compensation soit revue en soustrayant le montant de cette contribution de 66 900€.

Il est proposé de prévoir une réunion préparatoire ultérieure avec les communes d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville pour faire émerger une solution. Une révision de l'Attribution de Compensation semble justifiée, le montant de la révision devra ainsi être arbitré au cours d'une réunion ultérieure de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Monsieur CHEVET vote contre), de :

1°) APPROUVER le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 6 décembre dernier ci-joint annexé,
2°) DIRE que l'attribution de compensation définitive 2017 sera calculée en fonction de la date de transfert effective de compétences transférées au vu de l'arrêté préfectoral et/ou de l'actualisation du rapport de la CLECT du 1 er mars 2017 lors d'une nouvelle réunion.
3°) AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1ier Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

22) Mandat au centre de gestion de fonction publique pour le lancement de la procédure en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Rapporteur : M. BRESILLION

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collections territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entrainés par accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire. C'est pourquoi le centre de gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le centre de gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2018. Le conseil d'administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le centre de gestion du Loiret incite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui lui sera proposé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à* l'unanimité*, de :

1°) DECIDER de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le centre de gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
2°) PRENDRE ACTE que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurances souscrit par le centre de gestion du Loiret.

23) Protection sociale complémentaire : mandat au centre de gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

Rapporteur : M. BRESILLION

Le Maire rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à* l'unanimité*, de :

1°) DECIDER de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le centre de gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
2°) PRENDRE ACTE que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurances souscrit par le centre de gestion du Loiret.

24 – Modification du RIFSEEP

Rapporteur : E. JOURNAUD

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- Une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Une part variable : le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel et aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet ou temps partiel

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS

- Les animateurs
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine
- Les agents de maîtrise

La filière police municipale est exclue de ce dispositif. Il n'y pas d'évolution réglementaire avec maintien du dispositif antérieur pour cette filière.

1. L'IFSE (l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'expertise)

L'IFSE est une indemnité liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle.
Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes.

Filière Administrative

fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		CIA	
		Planchers	Plafonds	Planchers	Plafonds
	Attachés				
direction générale des services	G1	8 000,00	36210	0	6390
direction de pôle, de services	G2	7000,00	32130	0	5670
Responsable de service, chargé de mission	G3	5000	25500	0	4500
autres fonctions	G4	2 000,00	20400	0	3600
	Rédacteurs				
responsable de service	G1	4 000,00	17480	0	2380
adjoint au responsable de service, gestionnaire	G2	2 000,00	16015	0	2185
autres fonctions	G3	1 000,00	14650	0	1995
	Adjoints Administratifs				
Chefs de secteur, poste avec expertise, gestionnaire	G1	1 000,00	11340	0	1260
autres fonctions	G2	168,00	10800	0	1200

Filière Animation

fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		CIA	
		Planchers	Plafonds	Planchers	Plafonds
	Animateurs				
chef de service	G1	4 000,00	17480	0	2380
adjoint au chef de service	G2	2 000,00	16015	0	2185
autres fonctions	G3	800,00	14650	0	1995
	Adjoint d'animation				
chefs de secteur	G1	700,00	11340	0	1260
autres	G2	168,00	10800	0	1200

Filière Culturelle

fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		CIA	
		Planchers	Plafonds	Planchers	Plafonds
	Adjoints du Patrimoine				
responsable de structure	G1	800,00	11340	0	1230
autres fonctions	G2	168,00	10800	0	1200

Filière Technique

fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		CIA	
		Planchers	Plafonds	Planchers	Plafonds
	Adjoint Techniques/Agents de Maitrise				
chef d'équipe	G1	800,00	11340	0	1260
	G1 logé	600,00	7090	0	1260
agent d'exécution	G2	168,00	10800	0	1200
	G2 logé	168,00	6750	0	1200

Filière Sanitaire et Sociale

fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		CIA	
		Planchers	Plafonds	Planchers	Plafonds
	Assistants Socio-éducatifs				
chef de service	G1	3 000,00	11970	0	1630
autres fonctions	G2	1 500,00	10560	0	1440
	ATSEM				
chef d'équipe, de secteur	G1	800,00	11340	0	1260
ATSEM	G2	168,00	10800	0	1200
	Agents Sociaux				
chef de secteur	G1	800,00	11340	0	1260
agent d'exécution	G2	168,00	10800	0	1200

Filière Sportive

fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		CIA	
		Planchers	Plafonds	Planchers	Plafonds
	Educateurs des APS				
chef de service	G1	4 000,00	17480	0	2380
chef de secteur	G2	800,00	16015	0	2185
autres fonctions	G3	1 000,00	14650	0	1995
	Opérateurs des APS				
chef de secteur	G1	800,00	11340	0	1260
autres fonctions	G2	168,00	10800	0	1200

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- Consolidation des connaissances pratiques et de leur mise en pratique au sein de la collectivité.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- Dans le cas d'un avancement de grade / ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonctions de l'expérience acquise par agent.

Part prime annuelle :

Base de calcul :
TBI (+éventuelle NBI) – cotisation retraite CNRACL (10.56%) – éventuelles absences
Impact absentéisme : de 7 à 16 jours d'absence = -10% ; de 17 à 29 jours = -20% et au-delà de 30 jours = -30%
Elle sera versée aux agents contractuels ou titulaires ayant un an d'ancienneté, au prorata temporis.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE, dans sa partie fixe sera versée mensuellement, sa part relative à la prime annuelle sera versée semestriellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail (temps partiel et temps non complet).

Les absences :

L'IFSE part mensuelle est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels et autorisations d'absence,
- Congés pour accident de service ou de maladie professionnelle,
- Congés de longue maladie, longue durée et grave maladie,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Afin de lutter contre l'absentéisme court mais répété et la durée des arrêts pour maladie ordinaires, l'IFSE sera impacté, selon la règle :

- 3 ou 4 absences ou >20j et =<40j d'absences : -15%
- 5 à 7 absences ou >40j et =<90j d'absences : -30%
- 8 absences et plus ou >90j d'absences : -50%

L'IFSE, part prime annuelle est maintenue durant les congés suivants :

- Congés annuels et autorisations d'absence,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

L'impact absentéisme se calcule comme suit :

- de 7 à 16 jours d'absence = -10% ;
- de 17 à 29 jours = -20%
- au-delà de 30 jours = -30%

Exclusivité :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIPSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PFR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Il pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement…),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes…),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Attribution :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale par arrêté individuel dans le respect des conditions prévues par la présente délibération.
Les agents bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service ont des plafonds minorés dans la limite de ceux prévus par les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à* l'unanimité *(Monsieur CHEVET vote contre), de :

1°) FIXER les plafonds de l'IFSE et du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
2°) FIXER les modalités de versements de l'IFSE et du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

Monsieur MESAS demande pourquoi les plafonds sont différents sur des grades équivalents et des filières différentes. Monsieur JOURNAUD répond que les plafonds sont fixés en référence aux filières de l'Etat. Monsieur CLEQUIN a les mêmes réflexions que Monsieur MESAS.
Monsieur ASKLUND, à titre de plaisanterie, demande, si on fait la différence entre les planchers et les plafonds, va-t-on faire des plus-values.

25°) Modification des délégations données au maire par le conseil municipal

Rapporteur : C. BACELOS

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer, pour la durée du mandat, certaines de ses attributions au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2° de fixer, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal,
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur à 50.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5° de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6° de décider de la passation de contrats d'assurance, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10° d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
11° de fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi (avocats, notaires, huissiers de justice) et experts,
12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13° de décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement,
14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15° d'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 du même code (1er alinéa) dans les conditions que fixe le conseil municipal. Les conditions sont la présentation au Conseil des opérations déterminantes affectant un bien du patrimoine historique de la ville ou les opérations excédant 500 000 €.
16° d'exercer les actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : devant toutes les juridictions et dans tous les cas de figure, notamment en attaque, en défense ou en intervention volontaire.
17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

18° de donner l'avis de la commune, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux),
20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir : 500 000 €.
21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
22° d'exercer, au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
De plus, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Maire, le premier adjoint bénéficiera de cette même délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, Monsieur GIRET s'abstient, Messieurs CLEQUIN, CHEVET, LOCHET, ASKLUND, LAINE, MESAS, MAMIA votent contre), de :

1°) OCTROYER au Maire les délégations précitées.
2°) DIRE qu'en cas d'absence ou d'indisponibilité du Maire, le premier adjoint bénéficiera de cette même délégation

Monsieur MESAS trouve que c'est une augmentation considérable et demande pourquoi les règles changent aux deux tiers du mandat.
Monsieur le Maire répond qu'au début du mandat il a été repris les pratiques précédentes et il s'avère au final que ce n'est pas efficient ; il a interrogé les pratiques des communes alentours et notamment au sein du Pays Loire Beauce ; C'est une somme qui est en cohérence avec le montant du budget de fonctionnement global, cette somme est en rapport avec le montant de masse salariale mensuelle et les recettes ne rentrent pas toujours en temps en en heure. Monsieur MESAS fait remarquer cela n'a pas gêné pendant 4 ans. Monsieur le Maire répond que c'est en rapport avec des subventions non versées intégralement à ce jour.
Monsieur LAINE a consulté la loi qui fixe un plafond de 1 million aux grandes villes du type Orléans. Nous sommes très loin en termes de proportions.
Monsieur CLEQUIN pose la même question que Monsieur Mesas mais a sa réponse.
Madame BACELOS comprend les questions mais rappelle qu'il y a des charges fixes à décaisser, il y a des montants de subventions importants à percevoir qui sont étalées dans le temps. C'est une question de prudence, cela ne veut pas dire qu'elle est mobilisée.
Monsieur le Maire fera repréciser le cadre légal.
Pour Monsieur ASKLUND, c'est donner tout pouvoir jusqu'à 500 000 €.
Monsieur le Maire reprécise ce qu'est une ligne trésorerie, il fait l'analogie avec la gestion de trésorerie d'un particulier ou la ligne de trésorerie pour une entreprise. Il ne faut pas confondre un emprunt à long terme amortissable et une ligne de trésorerie utilisée de manière systématique sur une durée courte.
Madame PLESSIS demande si on pourrait se baser sur un ratio par rapport au budget.
Monsieur le Maire n'a pas en tête des ratios prudentiels et s'ils existent, ils seront communiqués. Ce qui a pu être observé depuis quelques mois, c'est effectivement de courtes de période de tension entre les charges à décaisser et les recettes à encaisser.

Monsieur LAINE a quand même l'impression qu'on est en flux tendu en termes de trésorerie. Monsieur le Maire rappelle que pendant longtemps la trésorerie était gérée tous budgets confondus, aujourd'hui il n'y a plus l'assainissement. Il faut noter que les subventions mettent un certain temps à rentrer, pour exemple : les subventions européennes mettent jusqu'à trois ans.
Madame BACELOS rapporte les propos de Monsieur LAVOLLEE, ancien adjoint, qui rappelait qu'au moment de la construction de la médiathèque, les subventions étaient versées avant engagement des travaux.
Monsieur CLEQUIN évoque la situation de 2017, similaire, mais il y avait le budget assainissement. Il considère que la ville est en difficulté financière.
Madame BACELOS rappelle la différence entre trésorerie tendue et difficultés financières.

26) Budget principal – consultation prêt relais Fonds de Compensation de la TVA sur dépenses d'investissement 2018

Rapporteur : C.BACELOS

Dans le cadre du financement des opérations d'investissement inscrites au budget primitif 2018, il avait été prévu le recours à un emprunt globalisé de 500 000 €.
Il est proposé aujourd'hui de transformer cet emprunt globalisé en prêt relais FCTVA remboursable en 2020 lors du versement du fonds.
Une consultation a été lancée le 19 septembre dernier auprès des neuf banques suivantes :
Banque populaire, banque postale, BNP Paribas, Caisse d'Epargne, CIC, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Société Générale et Caisse des Dépôts.
Il leur a été demandé d'établir leurs propositions sur les bases suivantes :
Montant : 500 000€
Durée : 2 ans
Remboursement du capital : in fine avec possibilité de remboursement anticipé
Paiement des intérêts : trimestriel
Taux : fixe
Déblocage de Fonds : en 1 fois et avant le 30 octobre 2018

Ces banques avaient jusqu'au 5 octobre pour déposer leurs offres qui ont été examinées lors du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Monsieur le Maire et Monsieur LAINE ne prennent pas part au vote, Monsieur GIRET s'abstient, Messieurs CLEQUIN, CHEVET, LOCHET, ASKLUND, MESAS, MAMIA votent contre), de :

1°) AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le prêt relais FCTVA sur les dépenses d'investissement 2018.

Monsieur le Maire quitte la salle durant le débat et le vote.

Monsieur CLEQUIN pose une série de questions : le taux, pourquoi a été abandonné l'emprunt globalisé programmé, quel est l'état actuel de la trésorerie de la ville, la ville est-elle en difficulté financière ? Madame BACELOS répond que par essence une trésorerie est fluctuante, que la ville n'est pas en difficulté financière.
Monsieur LAINE demande l'actuel état de la trésorerie. Madame BACELOS explique que la trésorerie est par nature fluctuante et qu'elle refuse de communiquer des chiffres dont elle n'est pas certaine au moment de la réunion.
Monsieur MESAS se fait préciser que le prêt relais remplace un prêt initial prévu au budget, il lui est répondu positivement.
Monsieur GIRET ne comprend pas parce que le titre fait référence à une consultation.
Madame BACELOS lui répond que le conseil doit statuer sur le résultat de cette consultation justement.

27) Règlement intérieur accueil de loisirs 2018

Rapporteur : M-F. RAVEL

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles l'accueil de loisirs,
Vu l'avis favorable de la commission petite enfance-jeunesse - scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à* l'unanimité*, de :

1°) ADOPTER les modifications énoncées dans le règlement intérieur tel que joint à la délibération

Monsieur GIRET remarque qu'il y a eu une commission le 13 septembre et que le Compte rendu vient d'être transmis.
Madame RAVEL explique que lors de cette commission il a été présenté un projet de réservation qui ne convenait pas aux parents, le projet a donc été remis et une autre réunion a eu lieu quelques jours plus tard pour revoir le règlement.

28 – Règlement intérieur périscolaire 2018

Rapporteur : M-F. RAVEL

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles des accueils périscolaires,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance-jeunesse - scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à* l'unanimité*, de :

1°) ADOPTER les modifications énoncées dans le règlement intérieur tel que joint à la délibération

Monsieur CLEQUIN demande si les pénalités sont réglables sur place. Madame RAVEL répond négativement.
Monsieur MESAS fait la remarque suivante sur les pénalités de retard et évoque la question du recours à la gendarmerie. Madame Ravel explique que cela n'est jamais arrivé mais si un enfant était laissé jusqu'à 20h30 par exemple, il faut avoir un recours.

29) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : E. JOURNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CAT.	GRADES	EMPLOIS	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	Taux Emplois	Postes vacants
SERVICE ADMINISTRATIF						
Titulaires						
A	DGS - Attaché territorial principal	DGS	1	1	TC	
A	Attaché territorial principal	Resp, FINANCES	1	1	TC- 50 %	
A	Attaché territorial		1	0	TC	1
A	Attaché territorial	Dir, Adm, Générale et Aff. J.	1	1	TC	
A	Attaché territorial	Cabinet du Maire	1	0	TC	1
B	Rédacteur Principal 1ère classe	RH	1	0	TC	1
B	Rédacteur Principal 2ème classe	ETAT CIVIL	2	1	TC	1
B	Rédacteur	Chargé de communication	1	1	TC	
B	Rédacteur	RH	2	1	TC	1
B	Technicien principal de 1ère classe		1	0	TC	1
B	Technicien principal de 2ème classe	INFORMATIQUE	1	1	TC	
C	Adjoint administratif principal 1ère classe		2	0	TC	2
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	PERSONNEL/PAIE	1	1	TC	
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	ADM.Agence Postale	1	1	TC	
C	Adjoint administratif principal 2ème classe		1	0	TC	1
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Facturation	1	1	TC	
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Finances	1	1	TC	
C	Adjoint administratif		1	0	TC	1
C	Adjoint administratif		1	0	TC	1
C	Adjoint administratif	URBANISME	1	1	TC	
C	Adjoint administratif	Secrétariat/élections	1	1	TC	
C	Adjoint administratif	Graphiste	1	1	TC	
C	Adjoint technique		1	0	TC	1
C	Agent social	Facturation	1	1	TC	
C	Adjoint du patrimoine	Archiviste	1	1	TC	
	TOTAL		27	15		12

Non-Titulaires						
	Collaborateur de Cabinet	Collaborateur de Cabinet	1	1	TC	
C	Adjoint administratif	Graphiste			TC	

B	Rédacteur	Chargé de Communication			TC	
C	Adjoint du patrimoine	Archiviste			TC	
CAT.	GRADES	EMPLOIS	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	Taux Emplois	Postes vacants
Service PETITE ENFANCE						
SERVICE SCOLAIRE						
Titulaires						
C	Agent de maîtrise principal		1	0	TC	1
C	Agent de maîtrise principal		1	0	TC	1
C	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM	6	5	TC	1
C	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM	4	0	TC	4
C	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM	1	1	TC/70 %	
C	Adjoint technique	ATSEM	3	3	TC	
C	Adjoint d'animation	ATSEM	3	3	TC	
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Secrétariat/Facturation	1	1	TC	
C	Adjoint administratif	Secrétariat	1	1	TC	
C	Adjoint administratif		1	0	TC	1
C	Adjoint administratif	Aide secrétariat	1	0	TNC/28 h	1
	Adjoint technique	Aide cuisinière	1	0	TC	1
	TOTAL		24	14		10

Non-Titulaires						
	Adjoint administratif	Secrétariat/Facturation			TC	

PETITE ENFANCE						
Titulaires						
A	Puéricultrice hors classe	Directeur pôle enfance jeunesse	1	1	TC	
A	puéricultrice de classe supérieure		1	0	TC	1
A	Puéricultrice de classe normale		1	0	TC	1
B	Educateur principal J,E	Directrice Elfes du Rû	1	0	TC	1
B	Educateur de Jeunes enfants		1	0	TNC (50%)	1
B	Educateur de Jeunes enfants	Coordinatrice Petite Enf.	2	1	TC	1

C	Auxiliaire de puériculture Principale de 2è cl	Auxiliaire de Puériculture	3	3	TC	
C	Auxiliaire de puériculture Principale de 2è cl	Auxiliaire de Puériculture	6	2	TC	4
C	ATSEM principal 2ème classe	Accueil enfant - resp, repas	1	1	TC	
C	ATSEM principal 2ème classe		1	0	TC	1
C	Agent social	Accueil enfant- change	2	1	TC	1
	Agent social	Accueil enfant- change et entretien	1	1	TC	
C	Adjoint technique	Accueil enfant- change	3	3	TC	
	TOTAL		24	13		11

Non Titulaires						
C	Adjoint technique	Accueil enfant- change				

CAT.	GRADES	EMPLOIS	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	Taux Emplois	Postes vacants
SERVICE RESTAURATION - POLE ENTRETIEN						
Titulaires						
B	Technicien principal de 2ème classe	Responsable de Service	1	1	TC	
B	Technicien		1	0	TC	1
C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Chef de Production	1	1	TC	
C	Agent de maîtrise	Cuisinier	1	0	TC	1
C	Adjoint technique	RESTAURATION- Cuisinier	3	3	TC	
	Adjoint technique	Restoration - Transports	1	1	TC	
C	Adjoint technique	RESTAURATION: Service ET entretien	6	5	TC	1
C	Adjoint technique	RESTAURATION	2	1	TC	1
C	Adjoint technique	REST. ENTRETIEN-SERVICE	1	0	TNC/14 h	1
C	Agent de maîtrise principal	Resp, Pôle Entretien	1	1	TC	
C	Adjoint technique	POLE ENTRETIEN	1	0	TNC/25 h	1
C	Adjoint technique	POLE ENTRETIEN	2	0	TNC/26 h	2
C	Adjoint technique	POLE ENTRETIEN	3	3	TC	0

C	Adjoint technique	POLE ENTRETIEN	1	1	TNC/30 h	
C	Adjoint technique	POLE ENTRETIEN	5	5	TC	
C	Adjoint technique principal 2ème classe	RESTAURATION: Service ET entretien	2	2	TC	
	TOTAL		32	24		8

Non Titulaires						
C	Adjoint technique	Cuisiniers			TC	
CAT.	GRADES	EMPLOIS	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	Taux Emplois	Postes vacants
SERVICE TECHNIQUE						
Titulaires						
A	Ingénieur	Dir, Sces Techniques	1	1	TC	
B	Technicien principal de 1ère classe		1	0	TC	
B	Technicien principal de 1ère classe	Adjoint Dir, Sces Techniques	1	1	TC	
B	Technicien principal de 1ère classe		1	0	TC	1
B	Technicien	Patrimoine Bâti	1	1	TC	
C	Agent de maîtrise principal	Resp, pôle technique	1	1	TC	
C	Agent de maîtrise	Maçon	1	1	TC	
C	Agent de maîtrise	Electricien	1	1	TC	
C	Agent de maîtrise	Responsable garage	1	1	TC	
	Adjoint technique principal 1ère classe	Peintre	1	0	TC	1
C	Adjoint technique principal 1ère classe	Polyvalent	1	1	TC	
C	Adjoint technique principal 1ère classe	Serrurier	1	1	TC	
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Polyvalent	1	1	TC	
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Chauffagiste	1	1	TC	
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Polyvalent et sécurité	1	0	TC	
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Maçon	1	1	TC (80 %)	
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Electricien	1	1	TC	
	Adjoint technique principal 2ème classe	Maçon	1	1	TC	
	Adjoint technique principal 2ème classe	Polyvalent	2	0	TC	2
C	Adjoint technique principal 2ème classe		2	0	TC	2

C	Adjoint technique principal 2ème classe	Chauffagiste	1	0	TC	1
C	Adjoint technique principal 2ème classe		2	0	TC	2
C	Adjoint technique		2	0	TC	2
C	Adjoint technique		4	1	TC	3
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Secrétariat	1	1	TC 90%	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Accueil	1	1	TC	
C	Adjoint administratif		1	0	TC	1
	TOTAL		34	17		15
Non Titulaires						
B	Technicien	Patrimoine Bâti			TC	
C	Adjoint technique	Peintre			TC	
SERVICE ESPACES VERTS						
Titulaires						
C	Agent de maîtrise principal	Resp, Espaces Verts	1	1	TC	
C	Agent de maîtrise	Resp, Camping	1	0	TC	1
C	Agent de maîtrise		3	3	TC	
C	Agent de maîtrise		1	1	TC	
C	Adjoint technique principal 1ère classe		2	0	TC	2
	Adjoint technique principal 2ère classe		1	0	TC	1
C	Adjoint technique principal 2ère classe		3	3	TC	
C	Adjoint technique principal 2ère classe		2	2	TC	
C	Adjoint technique		5	4	TC	1
	TOTAL		19	14		5

Non Titulaires						
SERVICE ENVIRONNEMENT						
Titulaires						

C	Agent de maîtrise principal	Resp. environnement	1	1	TC	
C	Agent de maîtrise		1	0	TC	1
C	Adjoint technique principal 1ère classe		1	0	TC	1
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Entr. Voirie	2	1	TC	1
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Entr. Environnement	1	0	TC	1
C	Adjoint technique	Entr. Environnement	1	1	TC	
C	Adjoint technique	Entr. Voirie	4	3	TC	1
	TOTAL		11	6		5
Non Titulaires						
C	Adjoint technique	Entr. Voirie			TC	
CIMETIERE						
Titulaires						
C	Agent de Maîtrise principal		1	1	TC	
C	Agent de Maîtrise	Resp, Cimetière	1	0	TC	1
C	Adjoint Technqiue	Entretin cimetière/envir	1	1	TC	
	TOTAL		3	2		1
CAT.	GRADES	EMPLOIS	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	Taux Emplois	Postes vacants
SERVICE JEUNESSE						
Titulaires						
	ATSEM principal 1ère classe		1	0		
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Responsable de Service	1	1	TC	
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe		1	1	TC	
C	Adjoint d'animation	Animateurs CLSH et péri-scolaire	13	12	TC	1
C	Adjoint d'animation	Animateurs CLSH et péri-scolaire-TAP	1	1	TC	0

C	Adjoint d'animation	Animateurs CLSH et péri-scolaire-TAP	2	0	TC	2
C	Adjoint administratif		1	0	TC	1
	TOTAL		20	15		4
Non Titulaires						
C	Adjoint d'animation	Animateurs CLSH et péri-scolaire-TAP			TC	
CAT.	GRADES	EMPLOIS	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	Taux Emplois	Postes vacants
SERVICE DES SPORTS						
Titulaires						
B	Educateur territorial des APS principal 1ère cl.		2	1	TC	1
B	Educateur territorial des APS 1ère classe		3	0	TC	3
B	Educateur territoral des APS 2ème classe		4	0	TC	4
C	Adjoint technique principal 2ème classe		1	1	TC	
C	Adjoint technique principal 2ème classe		1	1	TC	
C	Adjoint technique		5	3	TC	2
C	Adjoint administratif		1	0	TNC/20 h	1
	TOTAL		17	6		11
Non Titulaires						
CAT.	GRADES	EMPLOIS	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	Taux Emplois	Postes vacants
SERVICE CULTURE VIVANTE						
Titulaires						
B	Rédacteur		1	0	TC	1
B	Rédacteur Principal de 2ème classe		1	0	TC	1
B	Rédacteur Principal 1ère classe	Responsable de Sce	1	1	TC	

C	Adjoint du patrimoine		5	2	TC	3
C	Adjoint Technique Principal 2ème cl,	Régisseur	1	1	TC	
C	Adjoint Technique Principal 2ème cl,		1	0	TC	1
C	Adjoint technique	Entretien des locaux	1	1	TC	
C	Adjoint technique	Resp, salle cinéma/project,	1	1	TC	
C	Adjoint administratif	Secrétariat/communication	1	1	TC (80%)	
C	Adjoint administratif		1	0	TC	1
	TOTAL		14	7	0	7
Non Titulaires - CDD						
C	Adjoint technique	Resp, salle cinéma/project,			TC	
C	Adjoint du patrimoine	Assistant du patrimoine			TC	
Titulaires						
B	Assistant conservation Principal 1ère cl.		1	0	TC	1
B	Assistant conservation Principal 2è cl.		2	0	TC	2
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		1	0	TC	1
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		1	0	TC	1
C	Adjoint du patrimoine		1	0	TC	1
	TOTAL		5	0		5
Non Titulaires - CDD						
CAT.	GRADES	EMPLOIS	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	Taux Emplois	Postes vacants
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE						
Titulaires						
B	Assistant d'ens. Artistique Principal 1ère cl.	Directeur école de Musique	1	1	TC	
B	Assistant d'ens. Artistique	Ens, Saxophone	1	0	10 h	1
B	Assistant d'ens. Artistique Principal 1ère cl.	Ens, Saxophone	1	0	11 h	1
B	Assistant d'ens. Artistique Principal 1ère cl.	Ens. Percussion	1	1	16 h	
B	Assistant d'ens. Artistique Principal 2ème cl.	Contrebasse / tuba	1	1	TNC 2h	
B	Assistant d'ens. artistique		1	0	16 h	1

B	Assistant d'ens. Artistique		1	0	3 h	1
B	Assistant d'enseignement artistique	Trombone	1	1	TNC3 h	
B	Assistant d'enseignement artistique	Piano	1	1	TNC12 h	
B	Assistant d'enseignement artistique	Guitare	1	1	TNC10 h	
B	Assistant d'enseignement artistique	Cor	1	1	TNC2 h	
B	Assistant d'enseignement artistique	Trompette	1	1	TNC6 h	
B	Assistant d'enseignement artistique	Flûte	1	1	TNC14 h	
B	Assistant d'enseignement artistique		1	0	TNC1 h	1
B	Assistant d'enseignement artistique		1	0	TNC1 h	1
B	Assistant d'enseignement artistique	Saxophone	1	1	TNC10 h	
B	Assistant Spécialisé d'ens. artistique	Solfège	1	1	TNC5 h	
B	Assistant Spécialisé d'ens. artistique	Eveil musical	1	1	TNC2 h	
B	Assistant Spécialisé d'ens. artistique	Chorale	1	1	TNC1 h	
B	Assistant Spécialisé d'ens. artistique	Eveil musical	1	1	TNC9,5 h	
B	Assistant d'ens. artistique	Hautbois	1	1	TNC3 h	
	TOTAL		21	15		6

Non Titulaires						
B	Assistant d'enseignement artistique	Guitare	1	1	TNC10 h	
B	Assistant d'enseignement artistique	Cor	1	1	TNC2 h	
B	Assistant d'enseignement artistique	Trompette	1	1	TNC6 h	
B	Assistant d'enseignement artistique	Flûte	1	1	TNC14 h	
B	Assistant d'enseignement artistique	Saxophone	1	1	TNC10 h	
B	Assistant Spécialisé d'ens. artistique	Solfège	1	1	TNC5 h	
B	Assistant Spécialisé d'ens. artistique	Eveil musical	1	1	TNC2 h	
B	Assistant Spécialisé d'ens. artistique	Chorale	1	1	TNC1 h	
B	Assistant Spécialisé d'ens. artistique	Eveil musical	1	1	TNC9,5 h	
B	Assistant d'ens. artistique	Hautbois	1	1	TNC3 h	
POLICE MUNICIPALE						
Titulaires						
B	Chef de police municipale		1	1	TC	
B	Chef de sce de police mun. Principal 2è cl.		1	0	TC	1
C	Brigadier Chef Principal de police municipale		2	1	TC	1

C	Gardien-brigadier		4	2	TC	2
C	Adjoint administratif principal 2ème classe		1	0	TC	1
C	Adjoint administratif	Receveur placier	1	0	TNC 31 h	1
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe		1	0	TC	1
C	Adjoint Technique		1	0	TC	
	TOTAL		12	4		7
Non Titulaires						
	TOTAL POSTES TITULAIRE		263	152		
	CAE	Administration	1		26 h	
	CAE	Sports	1		35 h	
	CAE	Cinéma	1		26 H	
	CAE	Agent d'entretien polyvalent	1		35 h	
	CAE	Agent d'entretien polyvalent	1		20 h	
	Service Civique		0		24 h	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Monsieur CHEVET vote contre, Monsieur LOCHET s'abstient), de :

1°) ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé

30 – Liste des D.P.U

Rapporteur : Monsieur le Maire

N°16-2018 : Décision signée le 9 avril 2018. Bien cadastré section F n°735, situé 5, rue des trois marchands, dont la superficie totale du bien cédé est de 52 m².
N°17-2018 : Décision signée le 13 avril 2018. Bien cadastré section F n°986, 4333, 4334, 4335, situé rue de la Sirène, dont la superficie totale du bien cédé est de 270 m².
N°18-2018 : Décision signée le 20 avril 2018. Bien cadastré section F n°1342, situé rue des Querres, dont la superficie totale du bien cédé est de 155 m².
N°19-2018 : Décision signée le 21 avril 2018. Bien cadastré section F n°4148, situé 8, rue de la Bretonnerie, dont la superficie totale du bien cédé est de 574 m².
N°20-2018 : Décision signée le 2 mai 2018. Bien cadastré section F n°2320 et 2321, situé 4, rue du Pouët Chaumont, dont la superficie totale du bien cédé est de 370 m².
N°21-2018 : Décision signée le 11 juin 2018. Bien cadastré section F n°3336, 47, 46, 3335, situé 17, rue des Marais, dont la superficie totale du bien cédé est de 1975 m².
N°22-2018 : Décision signée le 11 juin 2018. Bien cadastré section A n°573 et 553, situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 566 m².
N°23-2018 : Décision signée le 25 juin 2018. Bien cadastré section F n°329, situé 8, rue des Relais, dont la superficie totale du bien cédé est de 330 m².
N°24-2018 : Décision signée le 25 juin 2018. Bien cadastré section F n°3524, 3525 et 382, situé 24, avenue de Blois, dont la superficie totale du bien cédé est de 2047 m².
N°25-2018 : Décision signée le 26 juin 2018. Bien cadastré section F n°735, situé 5, rue des trois marchands, dont la superficie totale du bien cédé est de 52 m².
N°26-2018 : Décision signée le 26 juin 2018. Bien cadastré section F n°259, situé rue du Rû, dont la superficie totale du bien cédé est de 173 m².
N°27-2018 : Décision signée le 9 juillet 2018. Bien cadastré section F n°977, 974, situé 12, rue du Puits de l'ange, dont la superficie totale du bien cédé est de 163 m².
N°28-2018 : Décision signée le 9 juillet 2018. Bien cadastré section F n°676, 677, situé rue du Chat qui dort, dont la superficie totale du bien cédé est de 525 m².
N°29-2018 : Décision signée le 9 juillet 2018. Bien cadastré section F n°1197, situé 2, rue du Martroi, dont la superficie totale du bien cédé est de 62 m².
N°30-2018 : Décision signée le 30 juillet 2018. Bien cadastré section F n°1340, situé rue des Querres, dont la superficie totale du bien cédé est de 412 m².
N°31-2018 : Décision signée le 22 aout 2018. Bien cadastré section F n°1067 et 2694, situé rue des Etuves, dont la superficie totale du bien cédé est de 398 m².
N°32-2018 : Décision signée le 22 aout 2018. Bien cadastré section F n°1132, situé 8, rue des Quatre Nations, dont la superficie totale du bien cédé est de 168 m².
N°33-2018 : Décision signée le 22 aout 2018. Bien cadastré section F n°739, situé 5, rue Porte Vendômoise, dont la superficie totale du bien cédé est de 130 m².
N°34-2018 : Décision signée le 22 aout 2018. Bien cadastré section F n°2213, situé 4, rue Bernasse, dont la superficie totale du bien cédé est de 324 m².
N°35-2018 : Décision signée le 22 aout 2018. Bien cadastré section F n°2024, situé 6, rue du Collinet Rousseau, dont la superficie totale du bien cédé est de 93 m².
N°36-2018 : Décision signée le 22 aout 2018. Bien cadastré section F n°259, situé Rue du Rû, dont la superficie totale du bien cédé est de 173 m².

N°37-2018 : Décision signée le 22 aout 2018. Bien cadastré section F n°574, situé 8, rue de la Bretonnerie, dont la superficie totale du bien cédé est de 574 m².
N°38-2018 : Décision signée le 22 aout 2018. Bien cadastré section F n°1976, situé 8, rue des vieux Fossés, dont la superficie totale du bien cédé est de 100 m².
N°39-2018 : Décision signée le 5 septembre 2018. Bien cadastré section A n°552, situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 501 m².
N°40-2018 : Décision signée le 5 septembre 2018. Bien cadastré section F n°968, situé 5, rue des Chevaliers, ont la superficie totale du bien cédé est de 49 m².
N°41-2018 : Décision signée le 5 septembre 2018. Bien cadastré section ZB n°307, situé Les Gouffres, ont la superficie totale du bien cédé est de 606 m².
N°42-2018 : Décision signée le 5 septembre 2018. Bien cadastré section ZB n°287, situé Les Gouffres, ont la superficie totale du bien cédé est de 653 m².
N°43-2018 : Décision signée le 6 septembre 2018. Bien cadastré section ZB n°309, situé Les Gouffres, ont la superficie totale du bien cédé est de 438 m².
N°44-2018 : Décision signée le 6 septembre 2018. Bien cadastré section ZB n°308, situé Les Gouffres, ont la superficie totale du bien cédé est de 438 m².
N°45-2018 : Décision signée le 12 septembre 2018. Bien cadastré section A n°552, 444 et 445, situé Les Gouffres, ont la superficie totale du bien cédé est de 520 m².
N°46-2018 : Décision signée le 12 septembre 2018. Bien cadastré section F n°3441, situé 6, rue des Trois Marchands, ont la superficie totale du bien cédé est de 169 m².

***Le conseil municipal a pris acte de cette présentation*.**

Monsieur le Maire fait lecture de la carte postale des jeunes du Conseil Municipal des Jeunes, remerciant l'assemblée de la possibilité d'avoir pu séjourner à Verdun.

Monsieur MESAS pose deux questions :

- Concernant les frais de représentation du Maire, et notamment les frais de carburant, Monsieur MESAS demande si un carnet de kilométrage est tenu
- Nous avons appris totalement par hasard, que la ville de Beaugency accueille huit familles de réfugiés syriens. Il s'agit de réfugiés politique qui ont pris un engament d'insertion et notamment celui d'apprendre le français. Ces familles ne font pas partie de celles accueillies au presbytère. Le sujet n'est pas l'accueil de ces réfugiés dont la ville peut s'enorgueillir mais l'absence d'information au Conseil.

Concernant les frais de représentation, Monsieur le Maire répond que le cadre légal est respecté, cela a été contrôlé par la Chambre Régionale des Comptes. L'ancien Maire avait fait d'autres choix en utilisant un véhicule de service à 100% 7 jours sur 7. Le choix a été fait d'utiliser son véhicule personnel et son portable personnel, ce qui est là aussi légal, et génère des économies pour la ville. Il ne tient pas un carnet de bord de ses déplacements.
Concernant l'accueil des migrants, Monsieur le Maire répond qu'ils sont arrivés accompagnés par l'association Aurore et sont logés par LOGEMLOIRET, la ville n'est pas maitre d'œuvre, tout au plus facilitateur. C'est tout simplement une information que l'on n'a pas pensé communiquer dans la mesure où cette action relève d'autres partenaires.
Monsieur CLEQUIN demande s'il n'est pas envisageable d'acheter une voiture électrique Monsieur le Maire répond que cette possibilité serait beaucoup plus onéreuse pour la ville. Monsieur MARTIN confirme.

Monsieur GIRET pose une question car des salles ont été demandées pour le téléthon en janvier et cela a été finalisé en septembre, avec des modifications. Il est interloqué et le Président actuel l'interprète comme une entrave à son action.

Monsieur le Maire regrette ces propos car si le Président n'avait pas eu une confirmation écrite, toutes facilités lui ont été faites. Maintenant, la règle est la même pour toutes les associations, ce n'est pas parce qu'on réserve que c'est accordé, il peut y avoir de l'entretien par exemple. Il a croisé le Président il y a peu qui ne lui a pas fait part de son mécontentement.
Madame Roy a rencontré le Président qui a renoncé au Puits Manu car l'association qui devait faire le spectacle de danse était incertaine. La salle ne lui a donc pas été refusée.
Le Président de l'association a fait part de son mécontentement à Monsieur GIRET et Madame CHAMI, à aucun moment à Madame ROY et Monsieur le Maire.
Monsieur GIRET pense qu'il y a un problème.
Monsieur le Maire, pour clôturer le sujet, le Président sait qu'il a l'appui de la ville ; il a fait une proposition dernièrement. Monsieur le Maire rencontrera le Président afin de réaffirmer un partenariat (mise à disposition de locaux, de moyens).
Madame CHAMI attire l'attention sur le fait de ne pas décourager les bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 15 décembre 2018,

MAIRIE de BEAUGENCY Loiret

David FAUCON
MAIRE DE BEAUGENCY

REHABILITATION DU SITE AGORA

Total des crédits votés : 6 881 500 € TTC

(262 000 € en 2015 - 1 000 000 € en 2016 - 4 190 000 € en 2017 - 1 043 000 en 2018
386 500 € demandé pour la DM en octobre 2018

DÉPENSES

	désignation	marchés	avenant n° 1	avenant n° 2	avenant n° 3	rev.	mont rév		total (TTC)
		(1)	(2)	(3)	(4)	prix			
ÉTUDES									
	AMO - Programmiste	46 116,00				0,00%	0,00		**46 116,00**
	Maîtrise d'œuvre	441 643,68	50 662,56			3,00%	14 769,19		**507 075,43**
	Coordonnateur SPS	4 956,00				3,00%	148,68		**5 104,68**
	Contrôleur technique	24 342,00				3,00%	730,26		**25 072,26**
	Relevés et plans	15 199,17							**15 199,17**
	Diagnostics amiante	2 198,00							**2 198,00**
	Diagnostic plomb	200,00							**200,00**
	Étude de sol	10 932,00							**10 932,00**
	Etude géothermie + forage	58 830,00							**58 830,00**
	Diagnostic déchets	5 460,00							**5 460,00**
	Diagnostic dépollution	9 626,40							**9 626,40**
	Diag. dépollution complémentaire	13 338,00							**13 338,00**
	Indemnité du jury	1 117,52							**1 117,52**
	Indemnité candidats non retenus	55 200,00							**55 200,00**
	Publications	3 573,55							**3 573,55**
	SOUS TOTAL A	**692 732,32**	**50 662,56**	**0,00**	**0,00**		**15 648,13**		**759 043,01**
	Tranches 1 & 2 : usine & maison								
TRAVAUX	lot 1 : désamiantage/déplombage	446 401,84				1,50%	4 955,39		**451 357,23**
	lot 2 : démolition / dépollution	124 800,00		22 724,06		1,44%	2 123,54		**149 647,61**
	lot 3 : Gros-œuvre/Charpente métallique	570 000,00	42 635,64	-8 405,46	7 886,40	2,27%	13 916,12		**626 032,71**
	lot 4 : Charpente bois/bardage bois	386 683,21			23 829,91	2,00%	8 210,26		**418 723,39**
	lot 5 : Couverture Zinguerie	335 767,34	21 384,00			3,33%	11 910,12		**369 061,46**
	lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium acier / métallerie	486 000,00			-26 813,53	4,32%	19 838,12		**479 024,59**
	lot 7 : Isolation thermique par l'extérieur	83 988,00				4,16%	3 493,91		**87 481,91**
	lot 8 : Plâtrerie Isolation/faux plafonds	223 447,28		26 321,85		1,35%	3 360,41		**253 129,54**
	lot 9 : Menuiseries bois	189 912,71	30 580,86	816,66	1 456,80	1,49%	3 310,34		**226 077,37**
	lot 10 : Cloison système	165 600,00			2 508,00	2,14%	3 593,14		**171 701,14**
	lot 11 : Carrelage / chape	134 890,80				1,66%	2 238,77		**137 129,57**
	lot 12 : Sols souples	107 509,20			1 704,00	1,22%	1 336,32		**110 549,52**
	lot 13 : Courants forts/courants faibles	494 226,60			1 143,47	1,70%	8 402,29		**503 772,36**
	lot 14 : cvc plomberie	577 387,20	18 024,52			1,32%	7 843,98		**603 255,70**
	lot 15 : peinture	128 745,66		17 885,04	2 280,00	1,69%	2 510,74		**151 421,44**
	lot 16 : ascenseur	52 392,00				2,39%	1 251,12		**53 643,12**
	lot 17 : toile tendue	25 175,76				2,00%	503,52		**25 679,28**
	Aménagements complémentaires : serrurerie, signalétique, prises, …	12 477,14							**12 477,14**
	Peinture sous-sol maison	10 949,64							**10 949,64**
	Climatisation épicerie	4 048,42							**4 048,42**
	Futurs aménagements complémentaires	8 293,00							**8 293,00**
	Total tranches 1 et 2	**4 568 695,80**	**112 625,02**	**59 342,16**	**13 995,05**		**98 798,09**		**4 853 456,12**

	Tranche 3 : abords								
	Démolition bâtiments	49 440,00				1,00%	494,40		**49 934,40**
	VRD (hors aep et assain)	387 642,80	51 200,00			1,00%	4 388,43		**443 231,23**
	Réfection hangars lot 1 : Désamiantage dépose	25 622,40				1,00%	256,22		**25 878,62**
	Réfection hangars lot 2 : Gros-œuvre - enduit	28 830,78				1,00%	288,31		**29 119,09**
	Réfection hangars lot 3 : Bardage bois façades	79 686,00				1,00%	796,86		**80 482,86**
	Réfection hangars lot 4 : Couverture - zinguerie	108 000,00				1,00%	1 080,00		**109 080,00**
	Réfection hangars lot 5 : Menuiseries extérieures	90 600,00				1,00%	906,00		**91 506,00**
	Réfection hangars lot 6 : Désamiantage dépose	22 920,25				1,00%	229,20		**23 149,45**
	Réfection hangars lot 7 : Peinture - Ravalement	22 225,68				1,00%	222,26		**22 447,94**
	Extension mezzanines	36 000,00							**36 000,00**
	Electricité travaux en régie	5 000,00							**5 000,00**
	Toiture transformateur	6 936,00							**6 936,00**
	Rampe en béton + main courante : accès maison	39 792,00							**39 792,00**
	Bornes recharge électriques	17 016,00							**17 016,00**
	Terrassement containers	11 204,00							**11 204,00**
	Eclairage public	20 000,00							**20 000,00**
	Enduits garage	30 000,00							**30 000,00**
	Aménagement paysager + clôtures	17 000,00							**17 000,00**
	Mobilier extérieur	15 000,00							**15 000,00**
	Signalétique extérieure	25 000,00							**25 000,00**
	Démolitions complémentaires	3 672,00							**3 672,00**
	Total tranche 3	**1 041 587,91**	**51 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,09**	**8 661,68**		**1 101 449,59**
	SOUS TOTAL:B	**5 610 283,72**	**163 825,02**	**59 342,16**	**13 995,05**		**107 459,77**		**5 954 905,71**
AUTRES	**Autres**								
	Branchements électrique et téléphoniques	18 239,93							**18 239,93**
	Mobiliers, stores, films, extincteurs	53 620,32							**53 620,32**
	Mobiliers complémentaires	3 801,00							**3 801,00**
	Equipements informatiques et téléphoniques	58 726,45							**58 726,45**
	Balayage du site	2 813,11							**2 813,11**
	Taxe d'aménagement et redevance archéologique	9 666,00							**9 666,00**
	Fourniture travaux en régie : aménagement des patios	14 000,00							**14 000,00**
	Acquisition matériel de nettoyage	6 500,00							**6 500,00**
	SOUS TOTAL:C	**167 366,81**							**167 366,81**
	TOTAL	**6 470 382,85**	**214 487,58**	**59 342,16**	**13 995,05**		**123 107,90**		**6 881 315,53**
								(A)	**soit 5 734 429 HT**

Estimations

(1) AMO - programmiste : délibération du 19 décembre 2014, pour information du choix du titulaire du marché
Maître d'Œuvre : délibération du 03 mars 2016 relative à la désignation du lauréat du concours
Travaux tranches 1 et 2 : délibération du 17 octobre 2016 pour la désignation des titulaires des marchés
Tranche 3 - aménagement des extérieurs : délibération du 29 juin 2017 pour la désignation des titulaires des marchés
Tranche 3 - réfection des hangars : délibération du 28 juin 2018 pour la désignation des titulaires des marchés
(2) Maître d'Œuvre : délibération du 30 mars 2017 relative à la passation de l'avenant n° 1
Travaux tranches 1 et 2 : délibération du 20 juillet 2017 relative à la passation de l'avenant n° 1
(3) Travaux tranches 1 et 2 : délibération du 30 novembre 2017 relative à la passation de l'avenant n° 2
(4) Travaux tranches 1 et 2 : délibération du 21 février 2018 relative à la passation de l'avenant n° 3
(5) Révision de prix : il s'agit d'une obligation pour les marchés d'une durée d'exécution supérieure à trois mois nécessitant le recours en grande quantité de fournitures dont le prix est directement affecté par les fluctuations des cours mondiaux. Les Cahier des Clauses Administratives Particulières des différents marchés indiquent les modalités des révisions de prix à appliquer.

RECETTES

SUBVENTIONS		
CONSEIL REGIONAL 2012-2017 (pôle centralité réhabilitation Agora en pôle social)		**490 000,00**
CONSEIL REGIONAL 2017-2022 (pôle centralité - abords Agora)		**490 000,00**
CONSEIL REGIONAL (isolation maison)		**91 400,00**
TEPOS		**250 000,00**
rénovation énergétique ancienne usine-bâtiment administratif		**125 000,00**
aménagements paysagers Agora (+ coin nature ville)		**32 000,00**
borne électrique recharge voiture		**5 000,00**
DETR 2016 réhabilitation en maison de services publics		**350 000,00**
FEDER/FSE bâtiment démonstrateur efficacité énergétique		**372 600,00**
CAF		**45 000,00**
ADEME étude géothermie et 1er forage		**14 610,00**
ADEME (géothermie et pompe à chaleur)		**37 568,00**
CCCB FONDS DE CONCOURS (maison de services)		**500 000,00**
ETAT / FSIPL 2017 (abords)		**190 000,00**
CONSEIL DEPARTEMENTAL (développement urbain du site)		**500 000,00**
	(B)	**3 493 178,00**

PRETS		
PRÊT CDC %		**1 500 000,00**
PRÊT CAF %		**90 000,00**
total financements extérieurs	**(C)**	**5 083 178,00**

montant opération		**6 881 315,00**
subventions obtenues	61% HT	**- 3 493 178,00**
FCTVA		**- 1 139 058,55**
reste à charge de la ville	32,68%	**2 249 079, 45**
emprunts 0%		**1 590 000,00**
reste à financer sur fonds propres		**659 079,00**